

**Décision n° 2021-15 du 22 novembre 2021
fixant le contenu de la formation et les modalités d'évaluation
des personnes chargées de mener des actions d'éducation**

La directrice du département de l'éducation et de la prévention de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu les articles R. 232-41-12-2 et R. 232-41-12-3 du code du sport,

Vu la délibération n° 2021-39 du 8 juillet 2021 relative à l'agrément, à l'évaluation et aux obligations des personnes chargées de mener des actions d'éducation ;

Décide :

Article 1^{er}

La formation initiale comprend deux modules :

1. un module de formation à distance composé d'un apprentissage en ligne et d'un webinaire pour développer ou mettre à jour les connaissances en antidopage du candidat sur l'ensemble des sujets de l'article 18.2 du Code mondial antidopage (CMA) ;
2. un module de formation équivalent à 2 jours et consacré à l'approfondissement des connaissances et à la mise en pratique sous forme d'ateliers.

Article 2

L'évaluation s'effectue selon les modalités suivantes :

1. Pour le module de formation préalable :

L'évaluation des connaissances a lieu dans le cadre de l'apprentissage en ligne. Un résultat de 80 % ou plus de bonnes réponses est nécessaire. La réussite du module d'apprentissage en ligne conditionne l'accès à la formation.

2. Pour le module de formation :

L'évaluation du candidat a lieu lors de mises en situation, d'une interrogation orale et dans le cadre de la présentation d'une activité préparée par le candidat. La réussite du candidat est appréciée par le formateur à l'appui d'une grille d'évaluation et au regard des critères suivants :

- maîtrise des connaissances liées aux sujets de l'article 18.2 du CMA ;
- préparation et structuration de l'activité ;
- mise en pratique des notions d'animation présentées pendant la formation.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence française de lutte contre le dopage.

La directrice du département de l'éducation et
de la prévention



Catherine COLEY